

# **"Vendetta Mathea & Co"**

Anciennement dénommée "Vendetta Mathea, Arts, Expression"

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Cantal sous le numéro 2145  
4 impasse Jules Ferry - 15000 Aurillac France

SIRET 527 812 812 00016 - NAF 9001Z

## **Statuts**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour dénomination "Vendetta Mathea & Co".

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet de :

- créer un groupe de recherche chorégraphique et une compagnie de danse contemporaine portant le nom de l'association,
- promouvoir toutes formes d'expression artistique (danse, théâtre, arts plastiques, chant, musique, photographie, vidéo, ...) par l'organisation de performances, représentations, rencontres, expositions, débats, ateliers, stages,
- mettre en place des formations artistiques et générales (liées au domaine artistique) sous la direction de Vendetta Mathea avec l'encadrement de professionnels réunis au sein de l'association ou par l'association,
- offrir un service de conseil spécialisé ouvert à tous,
- généralement agir en qualité de créateur, producteur et diffuseur de spectacles et de services artistiques et culturels offerts à la vente.

### **Article 3 : Sièges social**

Le siège social est fixé à AURILLAC (15000), 4 impasse Jules Ferry.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est non limitée.

### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de quatre catégories de membres qui adhèrent aux présents statuts et qui doivent être à jour de leur cotisation annuelle :

- membres adhérents bénéficiant des services et activités mis en place par l'association,
- membres actifs participant à la gestion et à l'administration de l'association à titre bénévole,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts des administrateurs présents et représentés.

La qualité de membre bienfaiteur est donnée aux personnes qui contribuent d'une manière ou d'une autre aux activités de l'association dans les conditions prévues chaque année par l'association. Cette qualité confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de prendre part à l'assemblée générale sans être tenues de payer de cotisation.

La qualité de membre d'honneur peut être donnée par le conseil d'administration, dans les mêmes conditions, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Cette qualité confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de prendre part à l'assemblée générale sans être tenues de payer de cotisation.

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation pour les membres adhérents et les membres actifs,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres majeurs au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens y compris par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports d'activités.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes qui intervient le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en fixant éventuellement la durée des mandats. Les mineurs ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable et par tous moyens y compris courriel, par son président ou par la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **Article 10 : Bureau**

Le conseil d'administration peut choisir, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration. Le président est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale. Le vice-président a les mêmes missions et pouvoirs en cas d'empêchement du président.

Le trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

Le bureau peut ne comprendre que deux membres :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e) secrétaire

Dans ce cas, les attributions du Conseil d'administration sont assurées par le bureau qui prend ses décisions à l'unanimité des deux membres du bureau.

## **Article 11 : Finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des prestations et services fournis par l'association
- des subventions de toutes provenances
- de dons manuels, dons au titre du mécénat, de contributions, et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursements dans les limites prévues par l'administration fiscale et les dispositions en vigueur.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

## **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 14 - Dissolution de l'Association**

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres adhérents présents ou représentés de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Constituée le 15 septembre 1985

Déclarée à la Préfecture du Cantal le 18 septembre 1985

Dernière mise à jour des statuts le 21 août 2010

Sylviane BERTHOMIEUX  
Président

Laurent BERTHOMIEUX  
Secrétaire